



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 14 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Alain SALINO, Michel GIRARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°65R : Appel du club de l'A.C. AUZON AZERAT en date du 20 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°3 au 15 avril 2019.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 15 avril 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.C. AUZON AZERAT.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 14 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Alain SALINO, Michel GIRARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°66R : Appel du club de l'ENT. S. DE TARENTEISE en date du 03 mai 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 29 avril 2019 ayant donné match perdu par pénalité à l'ENT. S. DE TARENTEISE (-1 point ; 0 but) afin d'en reporter le gain à l'U.S. FEILLENS (+3 points ; 3 buts).
Rencontre SENIORS R2 Poule C du 21 avril 2019 : ENT. S. DE TARENTEISE / U.S. FEILLENS.*

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 29 avril 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT.S. DE TARENTEISE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 14 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, André CHENE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°67R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 03 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 29 avril 2019 ayant prononcé suite à l'évocation réglementaire faite par ladite Commission, match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur le match suivant FUTSAL COURNON / FUTSAL C. PICASSO en date du 21 mars 2019 (Coupe LAuRAFoot FUTSAL) en reportant le statut de vainqueur au club de FUTSAL COURNON, qualifié pour le prochain tour.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 29 avril 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de FUTSAL C. PICASSO.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 14 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Michel GIRARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Monsieur CHENE André n'ayant pas participé aux délibérations ni à la décision.

DOSSIER N°64R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 19 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant considéré la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT comme fondée et ayant prononcé :

- Suite à la recevabilité de la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT : Match perdu par pénalité à l'équipe d'ECHIROLLES PICASSO 1 sans en reporter le bénéfice de la victoire au club de MONT D'OR AZERGUES FOOT pour la rencontre FUTSAL R1 du 31 mars 2019 ainsi que d'une amende de 116€ pour avoir fait participer deux joueurs avec une licence mutation lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de MDA Futsal.
- Suite à l'évocation réglementaire faite par ladite Commission : Match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur les matchs suivants (ECHIROLLES PICASSO 1 / L'OUVERTURE 1 ; MDA FUTSAL 1 / ECHIROLLES PICASSO 1 ; ECHIROLLES PICASSO 1 / VAULX EN VELIN FUTSAL 1), avec report du gain du match à l'adversaire avec annulation des buts inscrits par le club (-1pt ; 0 but).
- La rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final du championnat R1 Futsal de la LAuRAFoot pour la saison 2018/2019 lui donnera le droit de participer en 2019/2020.
- Pour M. MERIMI Abdelkader, Président et éducateur du FUTSAL C. PICASSO : suspension ferme de toutes fonctions officielles jusqu'au 15 octobre 2019, à compter du 22 avril 2019.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Infirme la décision de la Commission Régionale des Règlements seulement pour :**
 - **Monsieur MERIMI Abdelkader, Président du FUTSAL C. PICASSO :**
 - **Ramène sa suspension à trois (3) mois fermes à compter du 22 avril 2019.**
- **Confirme dans ses entières dispositions le reste de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019.**
- **Mets les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de FUTSAL. C. PICASSO.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.